



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-13718>

Département(s) de publication : **69, 01, 63, 38, 26**

Annonce n° **25-13718**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : MINARM/EMA/SCA/PFC-SE/DAP/BHA

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 13001536500013

Ville : Lyon

Code postal : 69007

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 69, 01, 63, 38, 26

Section 2 - Communication

Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Identifiant interne de la consultation : DAF_2024_001459

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : HAGNIER CATHERINE

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : L'accréditation COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation ou équivalent)

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 20/03/2025 à 11:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Organisme de droit public

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : La réalisation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires (produits finis) au sein des organismes militaires de restauration collective

Code CPV principal - Descripteur principal : 85111820

Type de marché : Services

Description succincte du marché : La réalisation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires (produits finis) au sein des organismes militaires de restauration collective

Lieu principal d'exécution du marché : Rhône, Drôme, l'Ain, Puy de Dôme et l'Isère

Durée du marché (en mois) : 48

Valeur estimée (H.T.) : 133000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 - Lots

- **Description du lot :** La réalisation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires (produits finis) au sein des organismes militaires de restauration collective soutenus par le GSBdD de Lyon-Valence-La Valbonne

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 85111820

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 43000 euros

Lieu d'exécution du lot : Rhône, Drôme, et l'Ain

- **Description du lot :** Lot 2: réalisation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires (produits finis) au sein des organismes militaires de restauration collective soutenus par le GSBdD de Grenoble-Varces-Chambéry

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 85111820

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 56000 euros

Lieu d'exécution du lot : Isère

- **Description du lot :** Lot 3 : réalisation d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires (produits finis) au sein des organismes militaires de restauration collective soutenus par le GSBdD de Clermont-Ferrand

Code(s) CPV additionnel(s) - Descripteur principal : 85111820

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 34000 euros

Lieu d'exécution du lot : Puy de Dôme

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Il s'agit d'un accord-cadre composite dont les prestations sont définies comme suit : a) Les prestations récurrentes (les contrôles systématiques annuels) Les prestations récurrentes sont exécutées sous la forme d'un marché simple à prix forfaitaires et commencent dès la date de début d'exécution définie dans la lettre de notification. Les prestations sont réglées sur facture comme précisé à l'article 11 du CCAP. b) Les prestations ponctuelles (prestations en cas d'anomalies et de besoins supplémentaires) qui s'exécutent via l'émission d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins de l'administration. Les prix sont unitaires. L'accord-cadre est soumis aux dispositions des articles R.2162-1 à 4 du Code de la Commande Publique conformément aux articles R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre et doivent être réalisés jusqu'à leur complète exécution. Chaque lot comporte un montant forfaitaire en valeur et un maximum en valeur calculé uniquement sur les bons de commande. Pour tous les lots, il est conclu pour une période initiale ferme de douze (12) mois à compter de la date de début d'exécution indiquée dans la

lettre de notification de l'accord-cadre (estimé au 01-05-2025). La date d'anniversaire correspond à la date d'exécution indiquée dans la lettre de notification. La date de fin de la première période d'exécution de l'accord-cadre correspond à la date anniversaire de reconduction de l'accord-cadre. Il peut ensuite être reconduit tacitement trois (3) fois comme suit pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois : -reconduction1 : pour une durée de 12 mois à compter de la date anniversaire de reconduction -reconduction 2 : pour une durée de 12 mois à compter de la date anniversaire de reconduction -reconduction 3 : pour une durée de 12 mois à compter de la date anniversaire de reconduction En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur fait connaître sa décision de ne pas reconduire l'accord cadre, au plus tard, deux (2) mois avant le début de la période de reconduction concernée L'opération ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum calculé uniquement sur la partie à bons de commande. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier dans le cadre de cette consultation (Cf. article 8-3-3 du RC). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en application l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de marchés négociés (Cf. article 4 du CCAP). Le pouvoir adjudicateur peut, en cours d'exécution, apporter des modifications, conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique et ainsi prévoir une clause de réexamen conformément à l'article R.2194-1-1° du Code de la Commande Publique (Cf. article 6 du CCAP).

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/02/2025